

Commune de MANVIEUX
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 5 juin 2026

Date de convocation	27/05/2026
Nombre de Conseillers en exercice	11

Nom-Prénom	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)	Excusé(e) donnant pouvoir à
LEDOLLEY Rémy	X			
LOMPREZ Frank	X			
MARESQ Claudine	X			
BERNARD Annie	X			
FRANÇOISE Jean-Jacques	X			
LEDOLLEY Françoise	X			
HAMON-MARIE Isabelle				Françoise LEDOLLEY
VALLÉE Viviane				Yann TRAMIER
TRAMIER Yann	X			
LUTINIER Romain				Jean-Jacques FRANÇOISE
SALGUEIRO REY Yannick			X	

Membres présents	7
Pouvoirs remis	3
Nombre de votants	7 pour le point n°1 et 10 pour le point n°2
Quorum	Oui
Secrétaire de séance	Jean-Jacques FRANÇOISE

L'an deux mil vingt-six, le 5 juin à 15 heures 00, le conseil municipal dûment convoqué par le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Rémy LEDOLLEY, conformément à l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Mr Jean-Jacques FRANÇOISE est nommé Secrétaire de séance.

Approbation et signature du procès-verbal de la séance de Conseil municipal du 29 avril 2026

Ordre du jour	N°1. Élections sénatoriales – Élection du délégué du Conseil municipal et de ses suppléants N°2. Désignation du correspondant Défense Informations diverses
---------------------	---

Lors de la visioconférence du 02/06/2026, animée par la Préfecture de Caen (bureau de la réglementation, des associations et des élections) et relative à l'organisation des élections des délégués des Conseils municipaux et de leurs suppléants pour les élections sénatoriales du 27/09/2026, il a été précisé que dans le cas où des Conseillers municipaux donnaient des pouvoirs, ceux-ci devaient être exercés soit pour l'élection des délégués et de leurs suppléants soit pour les autres points portés à l'ordre du jour le cas échéant.

Conformément à ces instructions, Monsieur le Maire a décidé que les 3 pouvoirs remis seront exercés pour le point n°2 de l'ordre du jour (désignation du correspondant Défense).

DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

N°1. Elections sénatoriales – Election du délégué du Conseil municipal et de ses suppléants

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les collèges électoraux pour l'élection des Sénateurs sont convoqués le dimanche 27 septembre 2026 afin de procéder au renouvellement des mandats des Sénateurs de la série 2 (incluant le département du Calvados).

À l'occasion de ces élections sénatoriales, les Conseils municipaux de toutes les communes du département doivent élire et désigner leurs délégués et suppléants le vendredi 5 juin 2026 impérativement.

Conformément à l'annexe 1, la commune de Manvieux doit désigner 1 délégué et 3 suppléants.

Cette élection se déroule au scrutin secret majoritaire à 2 tours. Le Conseil municipal procède à l'élection des suppléants aussitôt après l'élection du délégué. Les candidats peuvent se présenter soit isolément soit en candidature groupée. Les adjonctions et suppressions de noms sont autorisées. La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

Au 1^{er} tour, la majorité absolue des suffrages exprimés est exigée. Au 2nd tour, la majorité relative suffit. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Le délégué et les suppléants sont élus par les Conseillers municipaux au scrutin majoritaire uninominal. Les suffrages sont décomptés individuellement par candidat et non par liste.

En application de l'article R.133 du Code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire ou son remplaçant et comprend les 2 Conseillers municipaux les plus âgés et les 2 Conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

Délibération

Vu le Code électoral, notamment ses articles LO 276, LO 278, L 283 à L 286, L 288 et L 289,

Vu le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté n°DCL-BRAE-26-032 du 4 mai 2026, et notamment son annexe 1 qui fixe pour chaque commune du département du Calvados le nombre de délégués titulaires et suppléants à élire pour les élections sénatoriales et le mode de scrutin,

Conformément à l'article R.133 du Code électoral, le bureau électoral est constitué comme suit :

Président	Rémy LEDOLLEY
Secrétaire	Jean-Jacques FRANÇOISE
2 Doyens présents du Conseil municipal	Claudine MARESQ et Annie BERNARD
2 Benjamins présents du Conseil municipal	Yann TRAMIER et Françoise LEDOLLEY

Le Conseil municipal est invité à élire son délégué et ses suppléants.

Election du délégué	
Candidat(s)	Nombre de suffrages obtenus
Rémy LEDOLLEY	Sept (7)

Mr Rémy LEDOLLEY a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Élection des 3 suppléants	
Candidats	Nombre de suffrages obtenus
Annie BERNARD	Sept (7)
Frank LOMPRESZ	Sept (7)
Françoise LEDOLLEY	Sept (7)

En application de l'article L.288 du Code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (1^{er} ou 2nd tour) puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de suffrages obtenus puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu.

Mme Annie BERNARD, née le 17/10/1958, a été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Mr Frank LOMPRESZ, né le 18/06/1963, a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme Françoise LEDOLLEY, née le 27/08/1968, a été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

N°2. Désignation du correspondant Défense

Délibération

Créée en 2001 par le secrétaire d'État à la Défense chargé des Anciens combattants, la fonction de Correspondant Défense a vocation à sensibiliser les citoyens aux questions de défense.

Le Correspondant Défense est l'interlocuteur privilégié des administrés et des autorités militaires et civiles du département et de la région sur les questions de défense.

La mission du Correspondant Défense s'organise autour de 3 missions :

- entretenir le lien l'Armée et la Nation
- informer les jeunes sur la Journée Défense et Citoyenneté et les possibilités de recrutement dans les métiers des armées,
- être le garant du devoir de mémoire.

Vu les circulaires du 26 octobre 2001, du 18 février 2002 et du 27 janvier 2004 relatives à la désignation du Correspondant Défense dans les conseils municipaux,

Vu les instructions ministérielles du 24 avril 2002 et du 8 janvier 2009 précisant la mission des Correspondants Défense, Vu l'article L2121-21 du CGCT stipulant que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

Considérant que suite au renouvellement de son Conseil municipal, la commune doit désigner son Correspondant Défense parmi les membres du Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des votants :

- de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation du Correspondant Défense,
- de désigner **Mr Jean-Jacques FRANÇOISE** Correspondant Défense de la commune,

Informations / questions diverses

Néant

Fin de séance à 15 h 30

**Le Maire,
Président de séance**

Le Secrétaire de séance



Handwritten signature of the Secretary of the meeting.